

## ASSEMBLÉE DU 8 JUILLET 2019

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le huitième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle sont présents :

Le Maire : M. Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Yvon Tranchemontagne  
M. Jean-Pierre Doucet  
M. Éric Deschênes  
M. Richard Belhumeur  
M. Richard Dion  
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. La directrice générale adjointe est également présente.

<b>1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>1215</b>
<b>2. PÉRIODE DE QUESTIONS</b> .....	<b>1216</b>
<b>3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES 3 ET 10 JUIN 2019</b> .....	<b>1216</b>
<b>4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>1216</b>
4.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT .....	1216
4.2 TIRAGE AU SORT DE LA SALLE ET DU CHALET DES LOISIRS POUR LES FÊTES .....	1216
<b>5. TRANSPORT ROUTIER</b> .....	<b>1217</b>
5.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE .....	1217
<b>6. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b> .....	<b>1217</b>
6.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE .....	1217
6.2 RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME .....	1218
<b>7. LOISIRS ET CULTURE</b> .....	<b>1222</b>
7.1 PAVAGE AU PARC MUNICIPAL .....	1222
7.2 COURS DE STEP PAR MME CHANTAL DÉSY .....	1222
7.3 PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES.....	1222
7.3.1 Appel de projet par l'école Sainte-Anne .....	1222
7.3.2 Halte cycliste : La halte de la Chicot.....	1223
<b>8. COURRIER</b> .....	<b>1223</b>
<b>9. ADOPTION DES COMPTES</b> .....	<b>1223</b>
<b>10. PÉRIODE DE QUESTIONS</b> .....	<b>1223</b>
<b>11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b> .....	<b>1224</b>

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

rés. 01-07-2019

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question débute à 19 h 29 et se termine à 19 h 36.

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES 3 ET 10 JUIN 2019**

rés. 02-07-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des assemblées des 3 et 10 juin deux mille dix-neuf avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

## **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

rés. 03-07-2019

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme M. Yvon Tranchemontagne au poste de maire suppléant. Il est également résolu que M. Yvon Tranchemontagne est autorisé à remplacer le maire à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.2 TIRAGE AU SORT DE LA SALLE ET DU CHALET DES LOISIRS POUR LES FÊTES**

Le conseil procède au tirage de la location des salles pour la période des Fêtes 2019-2020.

- 24 décembre 2019 :
  - Nouveau chalet des loisirs : Jacqueline Tousignant
  - Centre communautaire Chevalier-De Lorimier : Sophie Giroux
- 25 décembre 2019 :
  - Centre communautaire Chevalier-De Lorimier : Cécilia Dubois
- 28 décembre 2019 :
  - Nouveau chalet des loisirs : Josué Héту
  - Vieux chalet des loisirs : Benoît Lambert
  - Centre communautaire Chevalier-De Lorimier : Jean-Guy Fafard
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - Vieux chalet des loisirs : Marielle Marcoux
  - Centre communautaire Chevalier-De Lorimier : Jean-Paul Lavallée
- 5 janvier 2020 :
  - Centre communautaire Chevalier-De Lorimier : Benoît Lambert

## **5. TRANSPORT ROUTIER**

### **5.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

rés. 04-07-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* pour le remplacement des ponceaux des derniers 5 kilomètres du nord du Grand rang Sainte-Catherine ainsi que le reprofilage du fossé du rang Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **6.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

À la suite de l'adoption du premier projet de règlement, un avis public a été publié dans le journal l'Action D'Autray pour la tenue d'une consultation sur ce projet de règlement.

#### **Projet de règlement numéro 307**

**Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 83 afin d'autoriser le lotissement pour des copropriétés ainsi que le règlement de zonage numéro 82 afin de permettre des résidences multifamiliales dans la zone numéro 21VHC.**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le règlement de lotissement afin de permettre dans les zones où des résidences multifamiliales sont autorisées le lotissement pour des copropriétés (condos) ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a été consulté et qu'il recommande au conseil municipal de modifier la réglementation afin d'autoriser le lotissement pour des copropriétés ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire également de modifier le règlement de zonage afin de permettre dans la zone 21VHC des résidences multifamiliales ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné le 3 juin 2019.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. \_\_\_\_\_, appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 307 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

### ***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

#### **ARTICLE 2- GRILLE DE SPÉCIFICATION**

La grille de spécifications « *groupe habitation* » de l'annexe B du règlement de zonage numéro 82 est modifiée en ajoutant un point vis-à-vis la colonne résidence « *multifamiliale* » et vis-à-vis la rangée 21VHC.

#### **ARTICLE 3- RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

Le règlement de lotissement numéro 83 est modifié afin d'introduire l'article 3.1.4.3 comme suit :

« Nonobstant toute disposition à ce contraire, les dispositions du présent règlement relatives à la superficie et aux dimensions des lots ne s'appliquent qu'au lot originaire qui doit être créé et non aux subdivisions dudit lot originaire créées pour les parties communes et les parties exclusives de l'immeuble ou des immeubles détenu(s) en copropriété. »

#### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **Adoption du deuxième projet de règlement par résolution**

rés. 05-07-2019

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le deuxième projet de règlement numéro 307 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 83 afin d'autoriser le lotissement pour des copropriétés ainsi que le règlement de zonage numéro 82 afin de permettre des résidences multifamiliales dans la zone numéro 21VHC.

#### **6.2 RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

##### **Règlement numéro 308**

##### **Concernant les systèmes d'alarmes**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement visant à remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de déclenchement de fausses alarmes;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

rés. 06-07-2019

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le présent règlement, à toutes fins que de droit :

#### **SECTION 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS**

##### **ARTICLE 1.1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

***ARTICLE 1.2***

Le présent règlement détermine la gestion des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

***ARTICLE 1.3***

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéros 41, 79, 88 et 192 de même que tout autre règlement au même effet.

***ARTICLE 1.4***

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« fausse alarme » : déclenchement d'un système d'alarme lorsqu'il n'existe aucune preuve qu'une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un lieu protégé; s'entend également du déclenchement d'un système d'alarme lorsqu'il n'existe aucune preuve de risque sérieux d'incendie; s'entend enfin de tout déclenchement d'un système d'alarme résultant d'une mise à l'essai, d'une défektivité ou d'un mauvais fonctionnement, des conditions atmosphériques, de vibrations ou d'une panne électrique, d'une erreur, de la négligence, ou de tout motif frivole. La notion de fausse alarme s'applique également pour les alarmes de protection personnelle;

« lieu protégé »: un terrain, une construction, une personne, un bien ou un ouvrage protégé par un système d'alarme;

« officier chargé de l'application du présent règlement » : l'inspecteur municipal, tout membre du Service des incendies, tout membre de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix, de même que toute autre personne désignée par résolution du conseil;

« service des incendies » : le service de sécurité incendie de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de D'Autray;

« système d'alarme » : tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, ainsi que tout appareil ou dispositif destiné à la protection des personnes, notamment les dispositifs destinés à signaler une urgence médicale liée à une détresse physique;

« utilisateur » : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé ou qui est elle-même protégée.

**SECTION 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES**

***ARTICLE 2.1***

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 2.2**

Il est interdit à quiconque de déclencher un système d'alarme sans motif raisonnable.

**ARTICLE 2.3**

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

**ARTICLE 2.4**

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives.

**ARTICLE 2.5**

Lorsqu'un système d'alarme se déclenche, qu'il émet un signal sonore depuis plus de vingt minutes, et qu'il est impossible de rejoindre l'utilisateur ou que ce dernier, une fois rejoint, n'est pas en mesure de faire arrêter le système dans les vingt minutes suivant sa connaissance de la fausse alarme, l'officier chargé de l'application du présent règlement peut alors prendre les moyens nécessaires pour arrêter ou faire arrêter le système. Les frais encourus pour faire arrêter le système sont à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur d'un système d'alarme commet une infraction au présent règlement lorsqu'il refuse sans justification valable de se rendre sur les lieux dans le délai mentionné à l'alinéa précédent.

**ARTICLE 2.6**

La Municipalité de Saint-Cuthbert est autorisée à réclamer de tout utilisateur les frais engagés par celle-ci en cas de fausse alarme ainsi que les frais encourus par l'officier chargé de l'application du présent règlement, aux fins de pénétrer dans un lieu protégé.

**ARTICLE 2.7**

Lorsque l'officier chargé de l'application du présent règlement doit intervenir à la suite d'une fausse alarme au cours d'une période consécutive de douze mois, les frais exigibles de l'utilisateur sont les suivants :

- Première fausse alarme :    aucuns frais
- Deuxième fausse alarme :    100 \$
- Troisième fausse alarme :   300 \$
- Quatrième fausse alarme :   400 \$
- Cinquième jusqu'à la

neuvième fausse alarme : 500 \$  
-Dixième et plus : 1 000 \$

**ARTICLE 2.8**

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé constituer une fausse alarme lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée au lieu protégé lors de l'arrivée de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

**SECTION 3 - AUTRES DISPOSITIONS**

**ARTICLE 3.1**

Le conseil municipal autorise de façon générale l'officier chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer tout constat d'infraction utile à cette fin.

**ARTICLE 3.2**

Les officiers et fonctionnaires chargés de l'application du présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner entre 07 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

**SECTION 4- DISPOSITIONS PÉNALES**

**ARTICLE 4.1**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des autres dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ s'il est une personne morale; en cas de récidive, l'amende minimale est de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et, s'il est une personne morale, l'amende minimale est de 400 \$ et maximale 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

**SECTION 5- DISPOSITION TRANSITOIRES ET FINALES**

**ARTICLE 5.1**

Le présent règlement remplace toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

#### **ARTICLE 5.2**

Le présent règlement peut être désigné sous la codification RM100.

#### **ARTICLE 5.3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **7. LOISIRS ET CULTURE**

#### **7.1 PAVAGE AU PARC MUNICIPAL**

rés. 07-07-2019

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte d'effectuer les travaux de pavage au parc municipal, et ce, pour un montant maximal de 37 337.00 \$ (av. tx.). Les sections à paver sont :

- Entrée principale du parc;
- Chemin d'accès;
- Façades des deux chalets;
- Stationnement;
- Une partie du sentier pédestre (à côté du terrain de tennis).

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.2 COURS DE STEP PAR MME CHANTAL DÉSY**

rés. 08-07-2019

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le prêt du Centre communautaire Chevalier-De Lorimier à Mme Chantal Désy afin d'y donner des cours de step à tous les mardis, à 18 h 15, à partir du mois de septembre.

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.3 PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES**

##### **7.3.1 Appel de projet par l'école Sainte-Anne**

rés. 09-07-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie la demande de l'école Sainte-Anne au montant de 3 375 \$ dans le cadre du PAC rurales. Le projet déposé consiste à acquérir des équipements et des accessoires destinés à la chorale Chantons en chœur.

Adoptée à l'unanimité.



### **7.3.2 Halte cycliste : La halte de la Chicot**

rés. 10-07-2019

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le dépôt du projet visant l'aménagement de La halte de la Chicot dans le cadre du PAC rurales. La demande d'aide financière est de l'ordre de 1 360.85 \$. Le projet déposé consiste à acquérir du mobilier urbain. Il est également résolu que Mme Nathalie Panneton, directrice générale adjointe, est autorisée à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

### **8. COURRIER**

MAMH :

- *Confirmation du montant de TECQ 2019-2023*

Coopérative de solidarité norbertoise :

- *Demande d'adhésion*

Le Club de l'Âge d'or de Saint-Cuthbert :

- *Lettre de reconnaissance*

### **9. ADOPTION DES COMPTES**

rés. 11-07-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question débute à 19 h 51 et se termine à 19 h 56.

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adoptée à l'unanimité

rés. 12-07-2019

*Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Bruno Vadnais, maire

Nathalie Panneton, directrice générale adjointe

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019

Nathalie Panneton  
Directrice générale adjointe